

PLAN DE PROTECTION – LAC SOUTERRAIN DE SAINT LEONARD

En vigueur à partir du 13 septembre 2021.

Le plan de protection s'appuie sur la responsabilité individuelle et le respect des hôtes. La responsabilité individuelle des hôtes et des collaborateurs, leur sensibilité à la problématique du virus et la solidarité sont des prérequis, qui ne peuvent être remplacés par aucune mesure de la part de l'entreprise. Basé sur les plans les plus récents fournis par les associations de branches musées, restauration, magasins et transports.

L'ordonnance COVID-19 situation particulière est en vigueur. Les changements de l'ordonnance, en vigueur dès le lundi 13 septembre, sont disponibles [ici](#).

L'obligation de présenter un certificat COVID est une décision du Conseil fédéral. Nous sommes tenus de faire respecter cette règle et le personnel d'accueil n'est pas tenu de justifier ou commenter cette décision.

→ Certificat COVID

L'accès aux installations du Lac Souterrain et aux visites guidées et événements n'est possible que sur présentation du certificat COVID. L'obligation de certificat s'applique aux personnes âgées de 16 ans et plus.

Une explication détaillée du contrôle du certificat est disponible [ici](#).

- *Le personnel du Lac Souterrain doit-il également avoir un certificat ?*
Non. Il n'y a pas d'obligation de certificat pour le personnel (détails sous protection du personnel).
- *Qu'en est-il des groupes scolaires ?*
Les dispositions suivantes s'appliquent au sein d'un groupe scolaire : Les élèves de 12 à 15 ans doivent porter un masque et les élèves dès 16 ans ainsi que les enseignant-e-s et les accompagnateur-trice-s doivent présenter un certificat COVID.
- *Qu'en est-il des intervenant-e-s lors d'événements ?*
Si ces personnes sont externes, elles doivent présenter un certificat. Pour les personnes employées à l'interne, les règles applicables aux collaborateur-trice-s s'appliquent (voir ci-dessous).

→ Hygiène des mains

- Le Lac Souterrain met à disposition du matériel d'hygiène : des lavabos avec du savon et des sèche-main . Du produit désinfectant est disponible à l'entrée du site et là où il y a des interactions (caisses, embarquement).
- Comptoir d'accueil et boutique :
 - Les tarifs et horaires sont affichés de manière visible.
 - Si possible pas de paiement avec de l'argent liquide mais au moyen de carte bancaire, si possible sans contact.

→ Port du masque

- Avec l'introduction de l'obligation de certificat, le port du masque obligatoire dans les espaces publics clos n'est plus applicable. Toutefois, les visiteurs doivent porter un masque jusqu'à ce que le certificat ait été contrôlé (à la réception, à la caisse, etc.). Il est donc recommandé que le personnel présent dans la zone d'entrée continue de porter un masque ou soit protégé par un plexiglas.
- Pour les membres du personnel qui ne souhaitent pas présenter un certificat, l'obligation du port du masque continue de s'appliquer. En outre, les enfants dès 12 ans et de moins de 16 ans (qui sont exemptés de l'obligation de présenter un certificat) sont toujours tenus de porter un masque, sauf s'ils présentent volontairement un certificat.

→ Garder ses distances

- L'obligation de présenter un certificat supprime l'obligation de maintenir la distance pour les visiteurs. Il est toutefois conseillé d'en tenir compte dans la mesure du possible. Pour les membres du personnel qui ne sont pas tenus de présenter un certificat, l'obligation reste valable (par exemple dans les bureaux, etc.).
- Arrivée et parkings
 - Ces espaces étant sur le domaine public la responsabilité individuelle des hôtes prévaut.
- Chemin d'accès avant la caisse
 - Un marquage au sol sépare les flux entrants et sortants sur le chemin d'accès.
 - A l'approche de la caisse/accueil, un marquage au sol indique la distance à respecter entre les visiteurs.

→ Buvette et espace de restauration

- L'accès aux zones intérieures de la buvette est limité aux personnes munies d'un certificat (pour les personnes âgées de 16 ans et plus). Les enfants de 12 à 15 ans doivent porter le masque à l'intérieur, sauf s'ils présentent volontairement un certificat.
- Le plan de protection sous COVID-19 pour l'hôtellerie-restauration s'applique.

→ Les manifestations et concerts au Lac Souterrain

- La présentation du certificat COVID est obligatoire pour toutes les personnes dès 16 ans, ce qui signifie que les manifestations peuvent avoir lieu sans restriction (et donc sans port du masque). Les visites guidées et les concerts sont considérés comme des « manifestations » et non comme des « activités culturelles ».

→ Nettoyage

- Le personnel de nettoyage est pourvu d'équipements (gants, masques) et des produits adéquats.
- Eviter de toucher les déchets ; toujours utiliser des outils (balai, pelle, etc.). Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
- Les barques, mains courantes, rampe d'escalier sont désinfectées entre chaque groupe de visiteur par le guide qui a réalisé la visite sortante.
- Désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées : les écrans tactiles et objets à manipuler dans l'espace didactique, les poignées de portes, le matériel de bureau, les téléphones, les claviers d'ordinateur, les machines de paiement.
- Maintenir l'aération des locaux et assurer le renouvellement de l'air.

→ Protection du personnel

- Le Lac Souterrain peut vérifier que son personnel dispose d'un certificat afin de définir des mesures de protection appropriées :
- Le résultat de la vérification ne peut pas être utilisé à d'autres fins.
- Les mesures sont les suivantes :
 - Les personnes en possession d'un certificat valide sont autorisées à travailler sans masque mais restent libre d'en porter un si elles le souhaitent.
 - Les personnes qui ne disposent pas d'un certificat ou ne souhaitent pas communiquer cette information continuent de porter un masque en tout temps.

→ Personnes vulnérables

- Le personnel à risque (vulnérable au sens de l'ordonnance 2 sur les mesures pour lutter contre le COVID) ne doit pas être exposé.
- Les visiteurs faisant partie des groupes à risque (vulnérables au sens de l'ordonnance 2 sur les mesures pour lutter contre le COVID) continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles autant que possible.

→ Personnes atteintes du COVID-19 au poste de travail

- Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto)isolement selon les consignes de l'OFSP. Si une telle situation se produit, le service du médecin cantonal doit être contacté.
- Les personnes atteintes de symptômes de COVID-19, même légers, prennent contact avec leur médecin pour se faire tester.

→ Situations de travail particulières

- Le port de gants chirurgicaux/masque facial n'est recommandé que dans des situations de rapprochement entre les collaborateurs. Dans ces situations le Lac Souterrain recommande le port du masque.
- Le Lac Souterrain met à disposition du personnel des équipements de protection (gants et masques) et informe le personnel des règles d'utilisation.

→ Information

- Au personnel:
 - Informer de toutes les mesures prises par le Lac Souterrain afin que le personnel les applique et les fasse appliquer par le public.
 - Rappeler les règles de protection et d'hygiène de l'OFSP.
- Au public :
 - Les mesures relatives à la vérification de l'identité dans le cadre du contrôle de certificat ; celle-ci doit être effectuée à l'aide d'une preuve d'identité appropriée avec photo.
 - Le traitement de données personnelles lors du contrôle de certificat : les personnes concernées sont informées en temps utile du traitement des données, les données ne peuvent être traitées à d'autres fins et les données ne peuvent être conservées que si cela est nécessaire pour assurer le contrôle d'accès. Dans ce dernier cas, elles doivent être détruites au plus tard douze heures après la fin de la manifestation.
 - Le Lac Souterrain publie le présent plan de protection sur son site internet. www.lac-souterrain.com
 - Le personnel reste disponible pour son public et proposer un accueil adapté à un programme particulier, en fonction des disponibilités et des demandes.
 - Informer que le personnel de surveillance est habilité à intervenir en cas de comportement risqué.
 - Le Lac Souterrain affiche dans l'établissement la campagne de communication de l'OFSP

Responsable : Cédric Savioz

Signature et date : _____ 10.09.2021